



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Budget de la CEDH

Les frais de fonctionnement de la Cour sont à la charge du Conseil de l'Europe (article 50 de la Convention européenne des droits de l'homme).

La Cour n'est pas dotée d'un budget propre, mais son budget fait partie de celui du Conseil de l'Europe. En tant que tel, il est soumis à l'approbation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe lorsque celui-ci examine le budget global de l'organisation. Le Conseil de l'Europe est financé par des contributions provenant des 46 États membres, qui sont fixées en fonction de barèmes tenant compte de la population et du produit national brut.

Pour 2024, le budget de la Cour se monte à 85 163 700 euros. Il couvre le traitement des juges, les salaires des agents et les frais d'exploitation (informatique, voyages officiels, traductions, interprétations, publications, frais de représentation, assistance judiciaire, missions d'enquête, etc.). Il ne comprend pas les frais relatifs au bâtiment et à l'infrastructure (téléphone, câblage, etc.).

Le greffe dispose d'une division des finances et du contrôle interne qui s'occupe de la gestion au jour le jour du budget de la Cour, sous l'autorité de la greffière.

[Plus d'infos](#)